

Votre Agent Général
MME RODRIGUES JENNIFER
8 BD DE TROYES
21240 TALANT



0380600103

03 80 43 30 50

AGENCE.RODRIGUES@AXA.FR

N°ORIAS **14 006 049 (JENNIFER
RODRIGUES)**
Site ORIAS www.orias.fr

SAS SAINT BERNARD SERVICES
102 RUE DE DIJON
21910 SAULON LA RUE

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise
Souscrit le 10/05/2019

Vos références

Contrat
10480324104
Référence client
1921012904

Date du courrier
22 mai 2019

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :
SAS SAINT BERNARD SERVICES
102 RUE DE DIJON
21910 SAULON LA RUE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10480324104** ayant pris effet le **10/05/2019**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- CONVOYAGE DE VEHICULE AVEC OU SANS PASSAGERS.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **22/05/2019** au **01/01/2020** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 22/05/2019

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué

Vos références
Contrat
10480324104
Référence client
1921012904



Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles paragraphes A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	
	9100000 € par sinistre
Dommages corporels	9100000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 000 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.3 des C.G.)	100 000 € par sinistre
A Dommages aux biens confiés (art.3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	Garantie non souscrite
B Atteintes accidentelles à l'environnement (art.3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	500 000 € par année d'assurance
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	
	1 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	1 000 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.4 des C.G.)	100 000 € par année d'assurance
Dont pour les frais de dépose / repose (art.3.4.2 des C.G.)	Garantie non souscrite
Frais de retrait	Garantie non souscrite

C.G. : Conditions Générales du contrat.